MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°39.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS TOUTES LES VOIES DE MONTMORENCY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise SAFEGE SAS située 15 rue du Port – 92000 NANTERRE, de l'entreprise SETEC HYDRATEC située Résidence Octopus - Bât. D - 11, rue Georges Charpak - 77127 LIEUSAINT et de l'entreprise INFRANEO située 140 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN agissant pour le compte du SIARE située 1 rue de l'Egalité - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que des visites d'ouvrages syndicaux et des réseaux d'assainissement du SIARE pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Lundi 19 février 2024 au vendredi 31 octobre 2025

DANS TOUTES LES VOIES DE MONTMORENCY

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.
Si la voie est à sens unique, elle ne pourra être barrée à la circulation uniquement sur autorisation expresse des services techniques et avis favorable du SDIS.
En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

ARTICLE 2 :
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un itinéraire piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise. Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.

ARTICLE 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise SAFEGE SAS située 15 rue du Port – 92000 NANTERRE, de l'entreprise SETEC HYDRATEC située Résidence Octopus - Bât. D - 11, rue Georges Charpak - 77127 LIEUSAINT et de l'entreprise INFRANEO située 140 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN.

ARTICLE 5 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/2/2024

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

RINGSDORFF Philippe

De: BT_Techniques
Envoyé: mercredi 31 janvier 2024 11:14
À: TOUNY Christophe
Cc: RINGSDORFF Philippe; BASTIEN Cathy; TOUZET Ana
Objet: TR: [SDA SIARE] Arrêtés de voirie
Pièces jointes: 22_01_SDA_BE___Notification_SAFEGE__HYDRATEC.pdf

---

De : Clemot, Remi <remi.clemot@suez.com>
Envoyé : mercredi 31 janvier 2024 10:29
À : a.lepsch@mairie-andilly.fr; julien.vassort@ville-beauchamp.fr; jessica.dubois@ville-bessancourt.fr; ldipalo@deuillabarre.fr; techniques@eaubonne.fr; voirie-espacesverts@enghien95.fr; etienne.wenger@plainecommune.fr; service.technique@ville-ermont.fr; voirie@ville-franconville.fr; mairie@frepillon.fr; techniques@mairie-groslay.fr; mairie@leplessisbouchard.fr; secretariat-maire@mairie-margency.fr; secretariatgeneral@ville-montigny95.fr; mairie@montlignon.fr; services.techniques@ville-montmagny.fr; BT_Techniques <technique@ville-montmorency.fr>; techniques@ville-pierrelaye.fr; f.vanloo@mairie-saintgratien.fr; technique@saintprix.fr; accueil@saint-leu-la-foret.fr; services.techniques@sannois.org; services.techniques@soisy-sous-montmorency.fr; cdebernard@ville-taverny.fr; mairie@villiers-adam.fr
Cc : Hariri, Sleimane <sleimane.hariri@suez.com>; d.fournier <d.fournier@siare.net>; m.vannier <m.vannier@siare.net>; o.sarr@siare.net; Vincent CROCI <vincent.croci@integrale-environnement.fr>; MIROSLAW Christophe <christophe.miroslaw@setec.com>
Objet : [SDA SIARE] Arrêtés de voirie

Bonjour,

Le Groupement SAFEGE/Hydratec a été mandaté pour réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement du SIAE. Dans le cadre de nos missions, des visites d'ouvrages syndicaux et des réseaux d'Assainissement sont prévues.

Le réseau syndical traverse vos communes. Nous vous demandons donc un arrêté de voirie permanent pour les entreprises nécessitant de faire des interventions :

- SAFEGE SAS
  15 Rue du Port, 92000 Nanterre
  SIRET 54202182900107
  Contact : Ingénieur d'affaire du SDA : Sleimane HARIRI (+33 6 46 79 31 52)

- SETEC HYDRATEC
  Résidence Octopus - Bât. D - 11, rue Georges Charpak - 77127 Lieusaint
  SIRET 30139256900085
  Contact Christophe Miroslaw (+33 6 03 82 17 50)

- INFRANEO

140 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin
SIRET 411 018 781 00079
Contact : +33 (0)1 49 72 73 92

19/02

Le Schéma Directeur durera du 1er Février 2024 à fin octobre 2025. Cet arrêté devra couvrir cette durée.

Ces interventions sont ponctuelles avec la nécessité d'ouvrir les regards d'assainissement durant quelques minutes. Toutes les mesures de mise en sécurité seront mises en œuvre avec un balisage et une signalisation adaptée. Dans le cas où l'intervention nécessite un arrêt prolongé de la circulation, nous nous rapprocherons de vos services pour avoir un arrêté spécifique.

Bien cordialement,

Rémi CLEMOT
Responsable de pôle Etude Hydraulique
Direction France Nord Ouest - Agence Ile de France
Consulting - SAFEGE

Tel : +33 1 46 14 71 00
Mob : +33 6 33 61 06 70

SAFEGE SAS – 15/27 rue du Port

92 022 Nanterre Cedex

Before printing a copy of this email, please consider the environment. This email and any attachments are confidential and intended for the named recipient or entity to which it is addressed only. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any review, re-transmission, or conversion to hard copy, copying, circulation or other use of this message and any attachments is strictly prohibited. Whilst all efforts are made to safeguard their content, emails are not secure and SUEZ cannot guarantee that attachments are virus free or compatible with your systems and does not accept liability in respect of viruses or computer problems experienced. SUEZ reserves the right to monitor all email communications through its internal and external networks